

POLITIQUE DE VOTE – ANNÉE 2017

Mise à jour : 26 janvier 2017

Ce document explicite, conformément au Règlement Général de l'AMF, les modalités d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC gérés par OUDART Gestion.

Le document « politique de vote » sera tenu à jour des modifications.

I - Organisation de la société de gestion pour l'exercice du vote

OUDART Gestion propose une gamme d'OPC investis géographiquement ou par marché, gérés dans le respect des contraintes propres aux produits. L'ensemble des OPC gérés de type général ou fonds de fonds répondent à des classifications différentes : actions, obligataires, monétaires ou diversifiés.

Dans un souci d'homogénéité et d'efficacité, OUDART Gestion a choisi de consolider les positions des actions détenues par les OPC et de confier la conduite de la politique de vote sur l'ensemble des positions au Directeur de la Gestion. Celui-ci aura la charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises lors des Assemblées et de décider des votes qui seront émis. Il est assisté dans sa mission par les services supports du groupe OUDART.

Une base de données est constituée par le Middle OPC afin de gérer l'échéancier des dates d'assemblées générales, recenser les votes effectués, et conserver la trace des résolutions rejetées.

Le Directeur de la Gestion (ou à défaut son back up) est décisionnaire dans le vote des résolutions.

L'exercice des votes se font quasi exclusivement par correspondance. Dans de rares cas, un représentant de l'équipe de gestion peut assister à l'AG et voter sur place, selon les choix retenus.

II - Modalité d'exercice des droits de vote

Le vote s'exprime principalement :

- sous forme papier. Le conservateur mandaté par le dépositaire joue un rôle important dans ce processus de vote en tant qu'intermédiaire avec les émetteurs. Il diffuse les informations concernant les assemblées et transmet les bulletins de vote à la société de gestion. La Société de gestion reste naturellement tributaire du conservateur dans sa relation avec les émetteurs.
- sous forme électronique via la plateforme sécurisée Votaccess. Ce système d'information a été choisi par la Place de Paris afin d'organiser une collecte automatisée des instructions de vote par correspondance.

Le pouvoir donné au Président ne sera confié qu'en cas d'approbation complète des résolutions soumises au vote.

Le vote peut aussi être exprimé directement lors de l'Assemblée Générale.

III - Périmètre du vote

OUDART Gestion a choisi d'exercer le vote pour un panel de titres qui soit représentatif de ses positions. Pour répondre à cet objectif, 3 critères cumulatifs ont été retenus :

- **Capitalisation minimale de la société:** minimum de 2,5 Milliards d'euros
- et
- **Seuil de détention de la société de gestion:** la position consolidée détenue par OUDART Gestion est supérieure à 400 000 € (soit + de 0.1% de l'actif des fonds)
- et
- **La valeur est cotée sur Euronext**

Les critères de vote définis par la société de gestion pourront être révisés à tout moment à l'initiative de la Direction.

Ces critères permettent de définir un périmètre minimal de vote, celui-ci pourra être librement élargi en fonction des intérêts de la Gestion et des positions dans les OPC.

IV- Politique en matière d'exercice des droits de vote

Les principes retenus sont de répondre à l'intérêt premier des porteurs.

En phase avec notre association professionnelle l'AFG, OUDART Gestion est attentif notamment aux sujets suivants :

- l'indépendance et l'efficacité des conseils (qualification des membres du conseil, jetons de présence, indépendance des administrateurs, existence de comités spécialisés...)
- les rémunérations (comité des rémunérations, actions gratuites, indemnités,...)
- l'organisation du conseil (non cumul des mandats, renouvellement,...)
- les programmes d'émission et de rachat d'actions (et plus particulièrement les actions sans droit de vote ou à droits de vote multiples dont nous ne sommes pas favorables)
- les résolutions particulières et notamment les mesures s'apparentant à des dispositifs anti OPA, non favorables aux minoritaires.
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes

IV - Limitation à l'exercice du vote : politique de prévention des conflits d'intérêts

La Politique de gestion des conflits d'intérêt et le Code de déontologie sont destinés à prévenir, déceler et traiter les éventuelles situations de conflit d'intérêt.

VI - Rapport annuel des conditions d'exercice des droits de vote

Avant la fin avril, un rapport sera rédigé afin de rendre compte des conditions dans lesquelles OUDART Gestion a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. La Direction Générale en est destinataire et le rapport sera consultable sur le site internet www.oudart.com.